



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 28 mai 2024

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud CORNET, M. Vincent RENSON, Mme Nadine
LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Francis CLOUX, M Olivier LEFEVRE, M Marc PIRARD, Mme
Angélique RAVIGNAT, Mme Anne MONNAIE-PELGRIMS, M Jean-
Pierre SMAL, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusée :

Mme Julie DUTILLEUX, Conseillère;

Séance publique

Monsieur le Président demande l'ajout en urgence d'un point supplémentaire concernant l'assemblée générale de l'AIDE. Le Conseil marque son accord à l'unanimité. Ce point sera examiné en 12^{ème} position de la séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 tel que présenté.

Objet : CPAS - comptes 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le compte budgétaire du CPAS pour 2023 se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Droits constatés au profit du CPAS	1.702.495,73	17.706,92
- Non-Valeurs	119,81	0,00
Droits constatés net	1.702.375,92	17.706,92
- Engagements	1.663.962,23	17.706,92
Excédent budgétaire	38.413,69	0,00
Droits constatés au profit du CPAS	1.702.495,73	17.706,92
Irrécouvrables à déduire	119,81	0,00
Droits constatés nets	1.702.375,92	17.706,92
Imputations de l'exercice	1.663.996,23	17.706,92
Excédent comptable	38.413,69	0,00
Engagements de dépenses contractés	1.663.962,23	17.706,92
Imputations de l'exercice	1.663.962,23	17.706,92
Transferts à reporter à l'exercice suivant	0,00	0,00

- Vu le compte de résultats 2023 se présentant comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Charges courantes	1.560.980,49	1.683.432,24

Boni courant	122.451,75	
Charges d'exploitation	1.610.138,92	1.780.023,17
Boni d'exploitation	169.884,25	
Charges exceptionnelles	102.248,60	17.956,92
Mali exceptionnel		84.291,68
Total des Charges	1.712.387,52	1.787.980,09
Boni de l'exercice	85.592,57	

- Vu le bilan au 31/12/2023 se présentant comme suit : 1.478.507,62 € ;
- Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;
- Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 17 mai 2024 ;
- Vu le procès-verbal du comité de concertation commune/Cpas du 30 avril 2024 ;
- Considérant que ce compte pour l'exercice 2023 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le compte budgétaire du CPAS pour 2023, le compte de résultats pour 2023, le bilan au 31/12/2023 sont approuvés tels que présentés ci-dessus.

Objet : Fabrique d'Eglise de Meeffe - exercice 2024 - modification budgétaire n°1 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification n° 1 du budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Meeffe réceptionnée en date du 13 mai 2024 se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire	Total
Recettes	5.898,76	11.869,76	17.869,76
Dépenses	9.765,52	8.003,00	17.869,76
Excédent ou déficit	- 3.866,76	3.866,76	0,00

Considérant que cette modification entraine une majoration de la dotation communale et que l'équilibre est maintenu ;

Vu l'avis favorable de l'Evêché du 15 mai 2024 ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

La modification n°1 du budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Meeffe se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire	Total
Recettes	5.898,76	11.869,76	17.869,76
Dépenses	9.765,52	8.003,00	17.869,76
Excédent ou déficit	- 3.866,76	3.866,76	0,00

et fixant le montant de la dotation communale 2024 à 11.413,48 €.

Ce montant sera inscrit au budget 2024 par voie de modification budgétaire.

Objet : Appel à projets "territoire intelligent/smart région 2023" - convention de collaboration pour la mise en place d'une plate-forme de gestion du domaine public - approbation

Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 26 septembre 2023 décidant de déposer une candidature à l'appel à projet "territoire intelligent 2023" avec les communes de la zone de police visant à implémenter une plate-forme informatique de gestion des occupations de voirie pour la somme de 120.000,00 € avec une participation communale estimée à maximum 6.000,00 € TVAC ;

- Vu la décision du Gouvernement wallon du 07/12/2023 arrétant la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets "territoire intelligent 2023" et attribuant un subside de 85.468,00 € représentant une intervention de 70 % dans les coûts de développement et 10 % supplémentaire pour l'accompagnement du projet ;
- Considérant qu'il convient de déterminer comment seront répartis les frais non couverts par le subside entre les différents partenaires ;
- Vu le projet de convention ci-annexé qui prévoit une estimation des coûts à charge ,des partenaires, notamment une somme de 2.240,33 € à charge de la commune de Wasseiges ;
- Considérant qu'un montant de 6.000,00 € est prévu au budget 2024, article 104/742-53 (projet n°20240009) ;
- Considérant qu'il convient de désigner les membres du comité de pilotage qui représenteront Wasseiges ;

DECIDE à l'unanimité :

d'approuver le projet de convention ci-annexé et de procéder à sa signature.

de désigner Agnès de Marneffe, DG et Julien Counaert, service population en qualité de membres du comité de pilotage.

de charger le collège communal de l'exécution de ce dossier.

Objet : Plan Habitat Permanent - état des lieux et rapport d'activités 2023 - programme de travail 2024 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 approuvant la réactualisation du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie ;
- Vu la convention de partenariat arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 23 décembre 2021 pour la période 2022 à 2025 approuvée par le conseil communal en date du 22 février 2022 ;
- Vu le rapport d'activités 2023 et l'état des lieux 2023 validés par le comité d'accompagnement en date du 30 avril 2024 et validés par le collège communal en date du 7 mai 2024 ;
- Vu le programme de travail 2024 arrêté par le collège communal en date du 15 décembre 2023, transmis à la DICS pour le 15 janvier 2024 et validé par le comité d'accompagnement en date du 30 avril 2024 ;

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activités 2023, de l'état des lieux 2023 et du programme d'actions 2024 du plan Habitat Permanent.

Objet : Bâtiment de stockage du comité sport, culture et loisirs d'Ambresin - solde crédits non engagés - décision

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 qui régissent l'octroi de subventions par les collectivités décentralisées ;
- Vu la circulaire du 19 juillet 2022 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- Revu sa délibération du 21 décembre 2021 prévoyant le montant des subsides annuels attribués aux différentes associations communales afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions culturelles, éducatives ou sportives ;
- Considérant qu'un montant de 10.000,00 € a été inscrit au budget 2023 afin d'acquérir les matériaux nécessaires à la construction d'un bâtiment de stockage destiné au comité des fêtes d'Ambresin ;
- Considérant qu'un marché public a été passé par la commune de Wasseiges pour un montant final de 7.846,05 € TVAC ;
- Considérant que le bâtiment n'étant pas terminé, il n'a pas été possible de commander la porte de garage sur les crédits 2023 ;
- Considérant que le comité propose d'acquérir ladite porte de garage et de solliciter le remboursement via un subside exceptionnel ;

- Considérant que le solde des crédits 2023 pourrait être converti en subside exceptionnel d'un montant maximum de 2.153,95 € TVAC ;
- Considérant que ce subside sera versé au comité sur présentation d'une facture acquittée relative à une porte de garage ;
- Considérant que ce subside devra être inscrit au budget 2024, article 762/332-02 via modification budgétaire ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Entendu l'Echevin des sports en son rapport ;

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : d'attribuer un subside exceptionnel à l'asbl Sport, Culture et Loisirs d'Ambresin d'un montant maximum de 2.153,95 € TVAC ;

Article 2 : le versement dudit subside est subordonné à la fourniture des justificatifs adhoc prouvant que la somme allouée a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été attribuée conformément aux obligations reprises aux articles L3331-6 et L3331-8.

Article 3 : Ce montant sera inscrit à l'article 762/332-02 par voie de modification budgétaire. Il ne pourra être versé qu'après approbation de ladite modification budgétaire sur présentation d'un rapport justificatif. Il sera limité au montant dûment justifié.

Objet : Assemblées générales ordinaire d'INTRADEL du 20 juin 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 07 mai 2024 à l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 20 juin 2024 à 17h et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 20 juin 2024 :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - exercice 2023 : approbation du Rapport de rémunération

1.1 Rapport annuel - exercice 2023 - présentation

1.2 Rapport de rémunération du conseil - exercice 2023

1.3 Rapport du comité de rémunération - exercice 2023

2. Comptes annuels - exercice 2023 - approbation

2.1 comptes annuels - exercice 2023 - présentation

2.2 comptes annuels - exercice 2023 - rapport du commissaire

2.3 rapport spécifique sur les prises de participations - exercice 2023

2.4 comptes annuels - exercice 2023 - approbation

3. Comptes annuels - exercice 2023 - approbation

4. Administrateurs - décharge - exercice 2023

5. Commissaire - décharge - exercice 2023

6. Administrateurs - démission/nominations

Rapport de gestion consolidé - exercice 2023 - présentation

Comptes consolidés - exercice 2023 - présentation

Comptes consolidés - exercice 2023 - rapport du commissaire

Administrateurs - formation - exercice 2023 - contrôle

- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
 - Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de SPI du 25 juin 2024 par lettre datée du 22 mai 2024 ;
 - Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale de SPI du 25 juin 2024 ;
 - Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;
 - Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :
 1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
 - 1.b) Présentation du résultat 2023
 2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
 3. Décharge aux Administrateurs
 4. Décharge au Commissaire Réviseur
 5. Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)
 6. Nomination et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)
 7. Marché réviseurs (Annexe 4)
 - Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale.
- Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SPI du 25 juin 2024 :

- a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1) :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
- Présentation du résultat 2023
- Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Commissaire Réviseur
- Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)

- Nomination et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)
- Marché réviseurs (Annexe 4)

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 24 juin 2024 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale ECETIA ;

Revu sa délibération du 30 novembre 2021 désignant les 5 délégués communaux à l'assemblée générale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 24 juin 2024 par lettre datée du 6 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA du 24 juin 2024 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale.

Après en avoir délibéré,

D'approuver à l'unanimité :

les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA du 24 juin 2024

Article 1. - assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

Objet : Assemblée générale de RESA SA du 05 juin 2024 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 23 avril 2024 à l'assemblée générale du premier semestre de RESA SA du 05 juin 2024 à 17h30 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de RESA SA du 05 juin 2024 :
 1. rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
 2. approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 3. approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 4. rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
 5. approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 ;
 6. approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 7. décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
 8. décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023 ;
 9. désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments ;
 10. pouvoirs.
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale du premier semestre d'ENODIA du 26 juin 2024 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 15 mai 2024 à l'assemblée générale du premier semestre 2024 d'ENODIA SC du 26 juin 2024 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre d'ENODIA SC du 26 juin 2024 :
 1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés) (Annexe A) ;
 2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 (Annexes B & C) ;
 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe D) ;
 4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe E) ;
 5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe A) ;
 6. Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe F) ;

7. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe G) ;
 8. Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er janvier au 1er juin 2023 inclus (Annexe H) ;
 9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
 10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Libra Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023 ;
 11. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments (Annexe I) ;
 12. Pouvoirs
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 25 juin 2024 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
 - Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 25 juin 2024 par lettre datée du 16 mai 2024 ;
 - Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE du 25 juin 2024 ;
 - Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;
 - Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale porte sur :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023 ;
 2. Démission et remplacement d'un observateur ;
 3. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024 ;
 4. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
 5. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la direction ;
 6. Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant
 1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 2. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 3. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 4. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 7. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
 8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
 9. Décharge à donner aux Administrateurs
 - Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale.
- Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 25 juin 2024 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023 ;
2. Démission et remplacement d'un observateur ;

3. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024 ;
4. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
5. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la direction ;
6. Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant
 1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 2. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 3. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 4. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
7. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
9. Décharge à donner aux Administrateurs

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :
des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. Pirard	Avez-vous reçu des nouvelles du dossier d'agrandissement de la porcherie ?
2	M. Pirard	Avez-vous reçu des nouvelles du dossier du lotissement Baijot de la rue du Baron d'Obin ?
3	O. Lefevre	Y-aura-t-il des synergies entre les dossiers "gestion du domaine public" porté par Braives et celui de maillage sur les plans d'urgence, tous les deux lauréats du derniers appel à projet Territoire intelligent ?
4	O. Lefevre	Avez-vous des informations sur la pollution de la Mehaigne ?
5	F. Cloux	Avez-vous constaté des divergences dans les analyses de la police concernant la problématique du stationnement sur la voie publique ?